

ARRÊTE DU MAIRE n°26-249
portant autorisation de manifestation et règlementation
temporaire de la circulation et du stationnement à
l'occasion des Equidays
Mardi 20 Octobre 2026

DIRECTION GÉNÉRALES DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que le Département du Calvados organise la fête du cheval « *Equidays* » le mardi 20 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'accueil du Village des Equidays à Falaise le mardi 20 octobre 2026, au Château de la Fresnaye ;

CONSIDÉRANT qu'une Parade est prévue dans le centre-ville de Falaise, à cette occasion ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement dans différentes voies du centre-ville de Falaise, le mardi 20 octobre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Il est organisé dans différents lieux de la Ville de Falaise, le mardi 20 octobre 2026, une parade de 18h00 à 20h00, dans le cadre de l'accueil du Village des « *Equidays* » à Falaise.

ARTICLE 2 –

Les lieux concernés par la parade sont les suivants :

- Rue Georges Clémenceau ;
- Rue de la Pelleterie ;
- Place Belle Croix.

ARTICLE 3 –

Le mardi 20 octobre 2026, de 18h00 à 20h00, la circulation est interdite à tous véhicules, selon le plan reproduit ci-après, et en fonction de l'avancée du cortège :

- **Rue Georges Clémenceau**, dans sa partie comprise entre la Rue Saint Jean et la Rue Gambetta ;

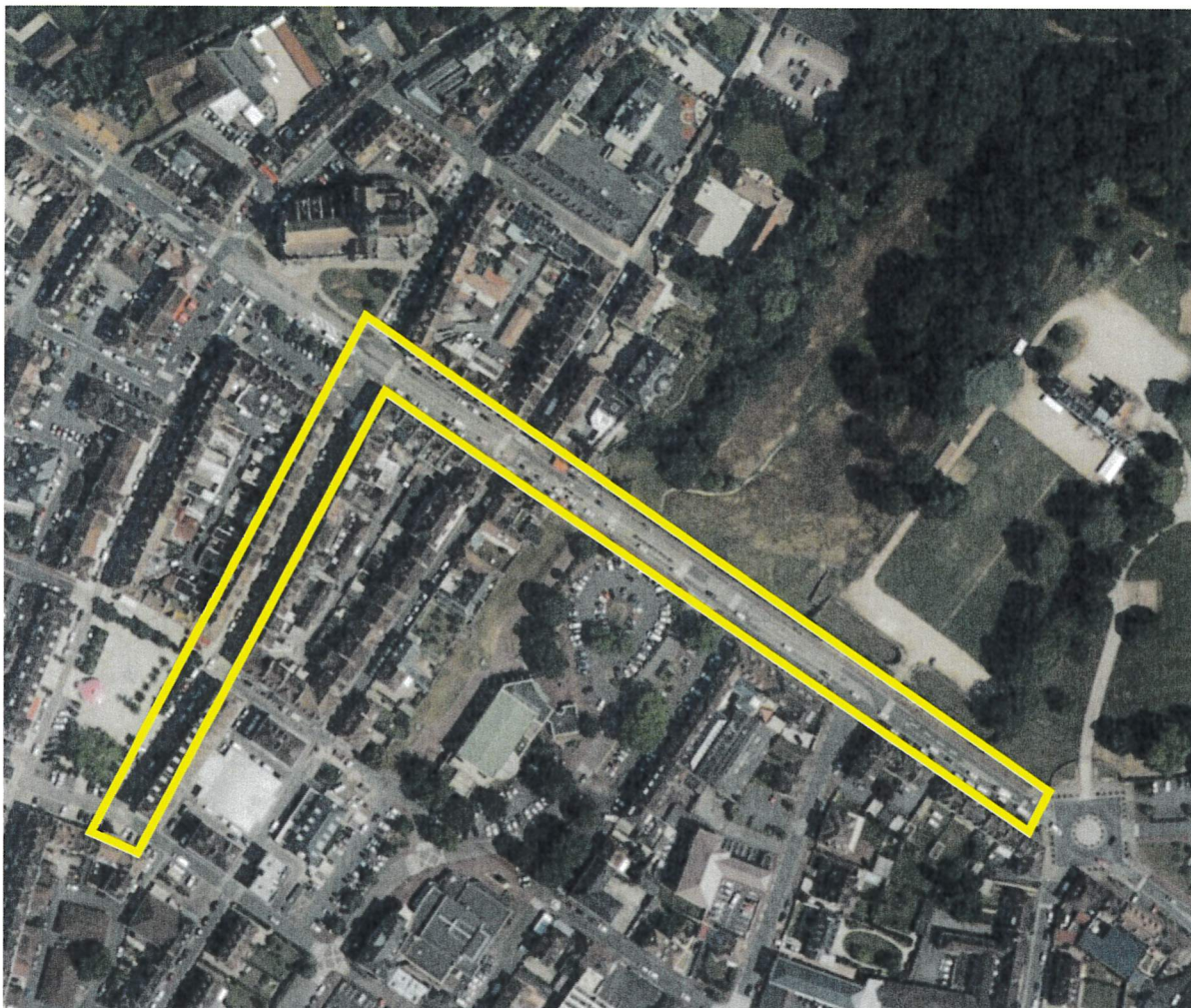
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260811-26-249-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2026
Affichage : 13/08/2026

- **Rue de la Pelleterie**, dans sa partie comprise entre la Rue Georges Clémenceau et la Place Belle Croix ;
- **Place Belle Croix**, dans sa partie comprise entre la Rue de la Pelleterie et la Rue Thérèse Cuvigny.



ARTICLE 4 –

Le mardi 20 octobre 2026, de 14h00 à 20h00, le stationnement est interdit à tous véhicules :

- **Rue de la Pelleterie**, du n° 2 au n° 34.

ARTICLE 5 –

Du lundi 19 octobre 2026, 16h00, au mardi 20 octobre 2026, 22h00, le stationnement est interdit à tous véhicules dans le Parc du Château de la Fresnaye.

ARTICLE 6 –

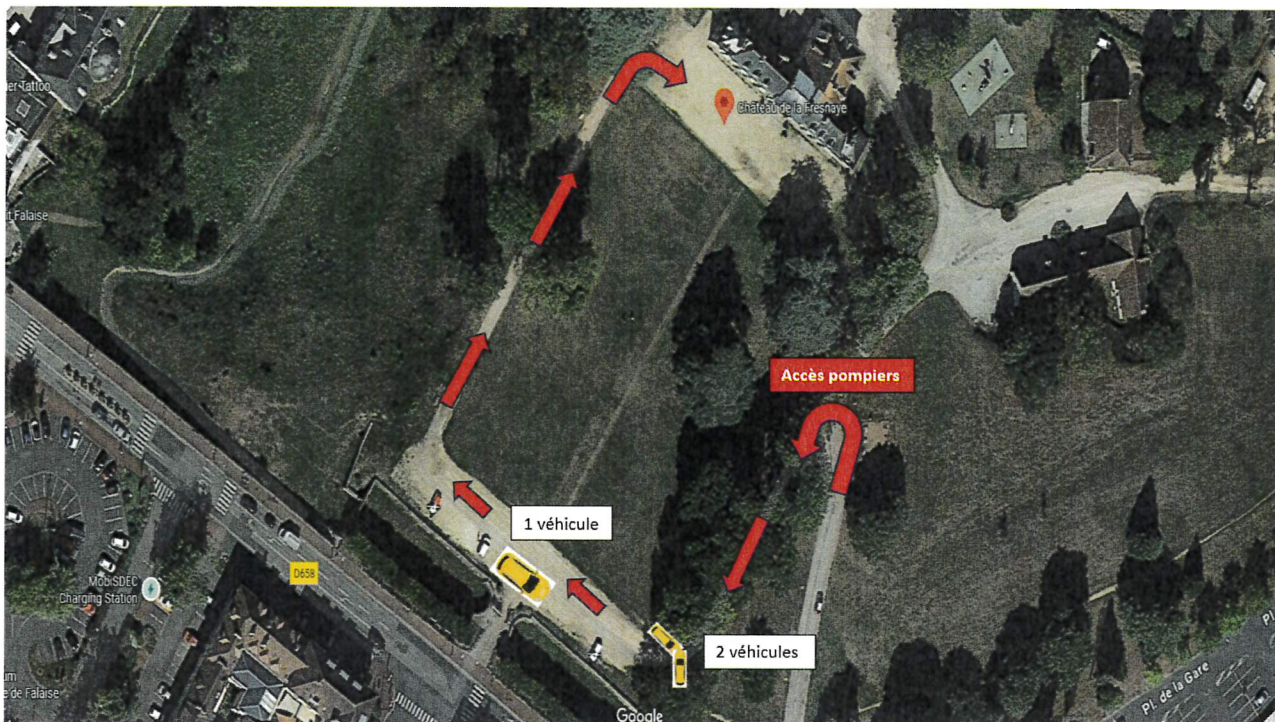
Le mardi 20 octobre 2026, de 6h00 à 23h0, la circulation est interdite à tous véhicules dans le Parc du Château de la Fresnaye, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement et des riverains, selon le plan reproduit ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260811-26-249-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2026
Affichage : 13/08/2026



ARTICLE 7 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services techniques de la Ville, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 8 –

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 2 -Sécurité Renforcée, l'organisateur de l'évènement (Département du Calvados) devra positionner : Au niveau du Parc de la Fresnaye, 3 véhicules, blocs moteurs vers l'avant, selon le plan reproduit à l'article 6.

Les clés de ces véhicules devront être stockées en un seul et unique point (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site).

ARTICLE 9 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 -

La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 11 août 2026.

TRANSMIS EN PREFECTURE ET AFFICHE LE

13 AOUT 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260811-26-249-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2026
Affichage : 13/08/2026